

N° 197-2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'EGUISHEIM,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-5, L.2542-1 ;
 - VU le Code de la Route ;
 - VU le Code Pénal ;
 - VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
 - VU le Plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes Vigipirate n° 650/SGDSN/PSN/PSE du 17 janvier 2014, sa version consolidée du mois de décembre 2016 et la posture Vigipirate en cours – sécurité renforcée - urgence attentat ;
 - VU l'arrêté municipal n°100-2024, portant réglementation permanente de la circulation et du stationnement dans la commune ;
 - VU l'arrêté municipal n°193-2024, portant réglementation sur la circulation et le stationnement durant la période du marché de Noël d'EGUISHEIM ;
- CONSIDÉRANT la tenue prochaine au centre-ville des manifestations de Noël, manifestations à l'occasion desquelles une très forte fréquentation piétonne est attendue ;
- CONSIDÉRANT dès lors qu'une réglementation particulière de la circulation apparaît indispensable pour garantir la sécurité des usagers de la voie publique ;
- CONSIDÉRANT les impératifs de sécurité à déployer à l'occasion de l'organisation de telles manifestations publiques ;

ARRÊTE :

Art. 1 : Les dispositions prises par l'arrêté municipal n°193-2024 précité prendront effet **dès le 28/11/2024 à 08h00**, et non comme initialement prévu à compter seulement du lendemain 29/11/2024 à 8h00.

En conséquence, les articles suivants de l'arrêté municipal susvisé n° 193-2024 sont modifiés, tel qu'indiqué ci-dessous :

- Article 3 : il est inséré la ligne suivante aux périodes durant lesquelles la réglementation liée à cet article est édictée :

Le jeudi 28 novembre 2024, à compter de 09h00 et jusqu'à la fin d'un exercice officiel de simulation d'incident programmé à cette date (horaire indéterminé) ;

Par extension, cette modification étend également la période d'entrée en vigueur des mesures édictées par l'article 4, qui se réfère sur ce plan expressément à cet article 3.

- Article 5 : son 1^{er} alinéa est modifié ainsi qu'il suit :

Ancienne rédaction :

« La circulation sera d'autre part réglementée ainsi qu'il suit entre le 29 novembre 2024 à 10h00 et le 30 décembre 2024 à 20h00 (sauf les 24, 25 et 26 décembre 2024) »

Nouvelle rédaction :

La circulation sera d'autre part réglementée ainsi qu'il suit entre le 28 novembre 2024 à 09h00 et le 30 décembre 2024 à 20h00 (sauf les 24, 25 et 26 décembre 2024) :

Par extension, cette modification étend également les périodes d'entrée en vigueur des mesures édictées par les articles 6 à 10, qui se réfèrent sur ce plan expressément à cet article 5.

Art. 2 : L'arrêté municipal n°193-2024 ne comporte pas d'autre modification. Les autres dispositions prévues initialement restent inchangées.

Art. 3 : Les agents de la police municipale, Mme la Majore commandant la Communauté de Brigades de Gendarmeries de Wintzenheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié dans les conditions réglementaires, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet du Haut-Rhin ;
- Mme la Majore commandant la communauté de brigades de gendarmerie de WINTZENHEIM-INGERSHEIM ;
- Brigades Vertes – poste de Munster ;
- M. le Chef du Centre de Première Intervention d'EGUISHEIM ;
- Service routier de la C.E.A. – COLMAR NORD ;
- SAMU ;
- SDIS 68 ;
- ESAT EGISHEIM ;
- S.A.A.T. – petit train touristique ;
- M. le Président de l'APE ;
- Région Grand Est – service Transports ;
- Taxi Eguisheim ;
- SUEZ – service Déchets ;
- Communauté de communes Pays de ROUFFACH, Vignobles et Châteaux ;
- Services techniques communaux ;
- Police municipale ;
- M. André MERCIER, président de la commission communale "parking, circulation et stationnement" ;
- Autres destinataires divers à titre d'information – diffusion par courriel : commerçants, hôteliers, restaurateurs, professionnels du centre historique ;
- Affichage.

Fait à EGISHEIM, le 31 OCT. 2024

Le Maire,
Claude CENTLIVRE



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la

Réception en Préfecture le :

Publication ou notification le :

Le Maire,

Claude CENTLIVRE

